



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°16

Spécial du 7 mai 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze Secrétariat général

- Arrêté préfectoral n° 201505-01 portant nomination du sous-préfet, par intérim, de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et portant délégation de signature

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

- Décision n°2015-50 de subdélégation de signature à l'effet de signer les actes administratifs et décisions afférentes à l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL
- Décision n° 2015-51 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Décision n° 2015-52 relative à la validation des opérations comptables au moyen de l'outil chorus formulaire
- Décision n° 2015-53 de subdélégation de signature du DREAL à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral n° 201505-01
portant nomination du sous-préfet, par interim, de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et
portant délégation de signature*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Mme Magali Daverton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Joëlle Soum, sous-préfète, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno Delsol, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 janvier 2014 portant nomination de M. Patrick Bernié, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 mutant M. Gilles Pellegrin, attaché principal d'administration de l'Etat à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201504-06 du 30 avril 2015.

Vu la décision préfectorale du 17 mars 2014 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art.1 – M. Patrick Bernié, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, est chargé d'exercer, par interim, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.

Art.2 – Délégation de signature est donnée à M. Patrick Bernié, sous-préfet, par interim, de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés.
- Certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales .

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Attribution de logement aux fonctionnaires ;
- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police et aux officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat , de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boisson, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boisson ;
- Arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boisson de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- Autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- Tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- Convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Circulation des petits trains routiers ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports
- Récépissés concernant les associations loi 1901
- Arrêtés portant rattachement à une commune d'une personne sans domicile fixe
- Livrets de circulation pour les gens du voyage
- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs étrangers non communautaires

IV – DIVERS

- Recherche dans l'intérêt des familles.

Art 3. - Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- M. Gilles Pellegrin, secrétaire général
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale,
- Mme Monique Laborie, chef du bureau des politiques de l'Etat et du développement local,
- Mme Amina Moussa, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Art 4. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Patrick Bernié, sous-préfet, par interim, de l’arrondissement de Brive-la-Gaillarde, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture, et en l’absence de celle-ci par Mme Joëlle Soum, directeur de cabinet du préfet.

Art 5. – Délégation de signature est donnée à l’effet de signer, en ce qui concerne l’arrondissement de Brive-la-Gaillarde, les permis de conduire internationaux à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police général et à M. Gilles Pellegrin, secrétaire général.

Art 6. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Patrick Bernié, sous-préfet, par interim, de Brive-la-Gaillarde, délégation de signature est donnée à M. Gilles Pellegrin, secrétaire général à l’effet de signer toutes pièces ou documents à l’exclusion des arrêtés.

Délégation lui est également accordée, ainsi qu’à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale, à l’effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2 et L 224-7 du code de la route.

Art 7. – L’arrêté préfectoral n°201504-06 du 30 avril 2015 est abrogé.

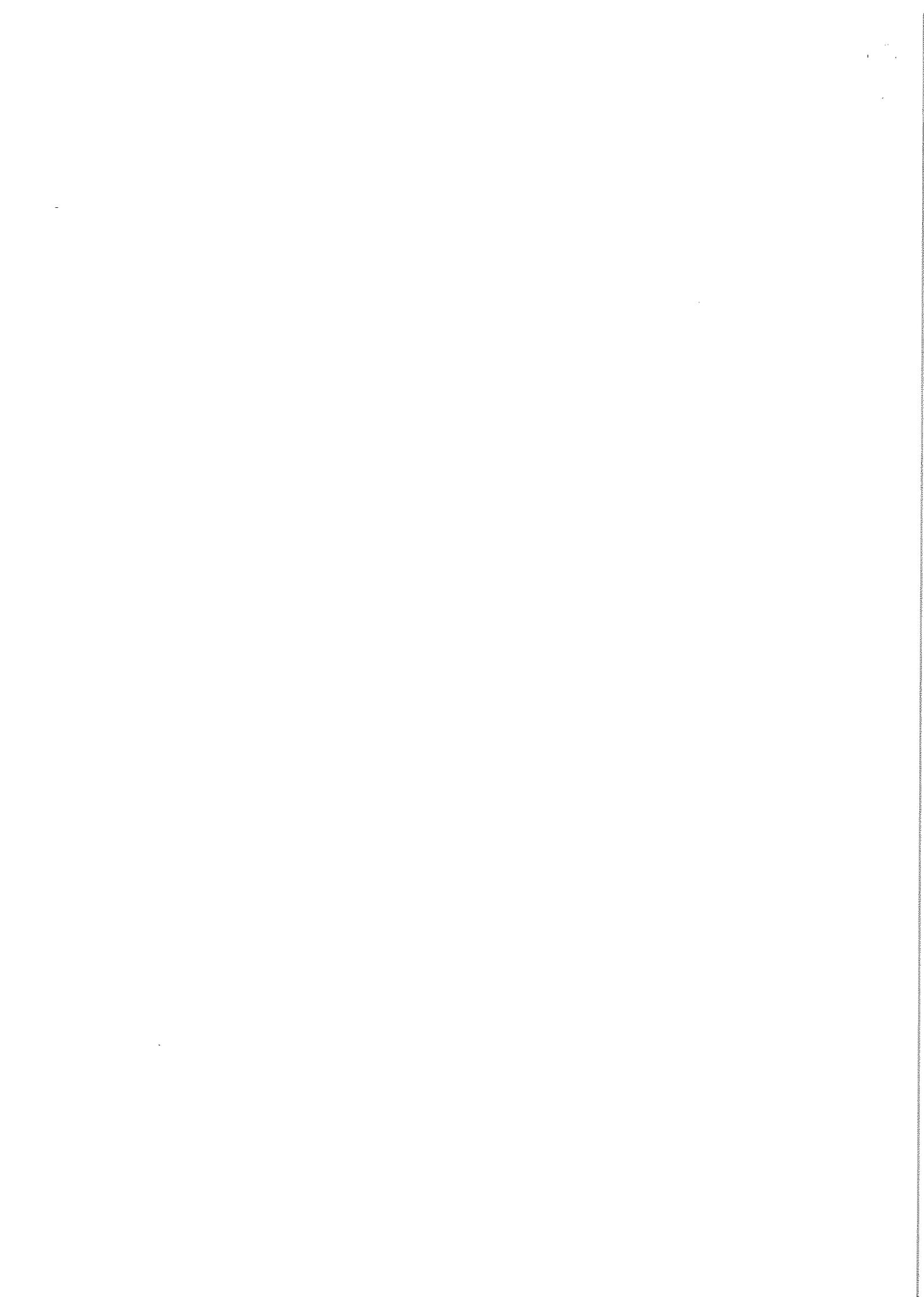
Art 8. – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 9. – Mme la secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet, par interim, de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 07 MAI 2015



Bruno Delsol





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
à l'effet de signer les actes administratifs et décisions afférentes à
l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL**

**Décision n° 2015-50
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin**

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'environnement
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Laurent Cayrel, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 février 2014 nommant M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, à compter du 15 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/4 du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin.

- VU la décision ministérielle du 27 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la décision ministérielle du 27 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 207 « sécurité et éducation routière » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- VU la décision ministérielle du 11 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 181 « prévention des risques » ;
- VU la décision ministérielle du 25 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes administratifs et décisions afférentes à l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL.

D E C I D E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe II à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, dans le cadre de leurs attributions et compétences au sein de la DREAL Limousin, tous actes administratifs et décisions afférentes aux matières définies en annexe I et regroupées selon les chapitres suivants :

- Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL.
- Chapitre II : Actes de gestion de personnel confiés au DREAL en tant que responsable de la zone de gouvernance des effectifs ;
- Chapitre III : Métiers et missions de la DREAL.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux agents désignés en annexe II à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, et dans le cadre de leurs attributions et compétences les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de leur secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Article 3 : Sont exclus de cette subdélégation :

- les correspondances destinées aux préfets de départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de projets entre l'Etat et la Région.
- les arrêtés réglementaires de portée générale.
- les avis et décisions relevant de l'autorité environnementale dans le cadre de l'établissement des documents de planification énumérés à l'article R122-17 du code de l'environnement et R121-14 et 121-16 du code de l'urbanisme.
- les décisions de demander aux porteurs de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement de réaliser une étude d'impact pour les projets relevant du cas par cas.
- les décisions d'examen au cas par cas dès lors que les travaux ou projets portent sur le territoire de plusieurs régions.

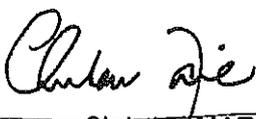
- les actes relatifs aux recours gracieux, administratifs et contentieux liés à l'exercice de l'autorité environnementale.
- les mémoires devant les juridictions civiles, pénale et administrative autres que ceux désignés au chapitre I alinéa I-4 de l'annexe ci-après.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature n°2015-9 du 6/02/2015 est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le - 5 MAI 2015

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Christian MARIE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ANNEXE I

Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL

Chapitre II : Actes de gestion de personnel confiés au DREAL en tant que responsable de la zone de gouvernance des effectifs

Chapitre III : Métiers et missions de la DREAL

Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL

I-1 Ressources Humaines

Pour l'ensemble des agents de la DREAL, la subdélégation porte sur :

I-1-a l'octroi des congés annuels ;

I-1-b l'octroi des autorisations d'absence ;

I-1-c les ordres de missions :

- permanents ;
- temporaires ;
 - dans la région ;
 - dans le territoire français métropolitain ;
 - à l'étranger ou à l'outre-mer

I-1-d l'octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ;

I-1-e les propositions de notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté ;

I-1-f les décisions individuelles d'attributions des points de NBI ;

I-1-g l'ouverture et la gestion des comptes-épargnes temps ;

I-1-h les décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité ;

I-1-i les conventions de stages ;

I-1-j la constatation des accidents de travail ou de service ;

I-1-k toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération...).

I-2 Gestion du patrimoine

I-2-a Les concessions de logement.

I-2-b Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.

I-3 Responsabilité civile

I-3-a Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers.

I-3-b Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.

I-4 Contentieux

I-4-a Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée.

I-4-b Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

I-4-c Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage.

Chapitre II : Actes de gestion de personnel confiés au DREAL en tant que responsable de la zone de gouvernance des effectifs

II-1 Pour les corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable, visés à l'article 3-1 du décret n°2013-1041 du 20/11/2013, la délégation porte sur l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion et au recrutement listés dans l'arrêté du 20 novembre 2013 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à :

- l'annexe 1, pour les personnels titulaires adjoints administratifs et dessinateurs de l'équipement ;
- l'annexe 2, pour les fonctionnaires stagiaires adjoints administratifs et dessinateurs de l'équipement ;
- l'article 3, pour le recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs et dessinateurs de l'équipement.

II-2 En ce qui concerne les personnels autres que ceux mentionnés à l'article 3-1 du décret n°2013-1041 du 20/11/2013, listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 20/11/2013, la délégation porte sur l'ensemble des actes administratifs relatif à la gestion et au recrutement non soumis à avis préalable de la CAP ou CCP, listé dans l'arrêté du 20/11/2013 à :

- l'annexe I-B pour les fonctionnaires titulaires ;
- l'annexe II pour les fonctionnaires stagiaires ;
- l'annexe III- B pour les personnels non titulaires listés à l'annexe III-A

II-3 Pour les articles II-1 et II-2, cette subdélégation s'applique sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

Chapitre III : Métiers et missions de la DREAL

III-1 Connaissance -Evaluation-Climat

III-1-a Les avis d'expertise technique de dossiers de labellisation nationale Agenda 21.

III-1-b Les accusés de réception et les consultations (prévues à l'article R122-7 du code de l'environnement) pour les dossiers soumis à étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.

III-1-c Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas prévu par les dispositions des articles R 122-2 et 122-3 du code de l'environnement, les accusés de réception des formulaires de demandes d'examen au cas par cas, les demandes de compléments, les consultations, les décisions de ne pas imposer d'études d'impact, les constats de l'existence d'un avis tacite, les mesures de publicité.

III-1-d Pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas prévu par les dispositions des articles R121-14 et R121-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas prévu par les dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, les consultations, les constats de l'existence d'un avis tacite, les mesures de publicité.

III-1-e Les accusés de réception et les consultations (prévues à l'article R122-21 du code de l'environnement) pour les plans/programmes soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 du code de l'environnement et pour lesquels le préfet de région est désigné autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

III-1-f Les accusés de réception et les consultations (prévues à l'article R122-15 du code de l'urbanisme) pour :

- les cartes communales soumises à évaluation environnementale au titre de l'article R122-14 du code de l'urbanisme et pour lesquelles le préfet de région est désigné autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

- les évolutions des cartes communales soumises à évaluation environnementale au titre de l'article R122-16 du code de l'urbanisme et pour lesquelles le préfet de région est désigné autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

III-1-g La signature des conventions ou actes d'engagement relatifs à la mise à disposition de données statistiques ou géographiques.

III-2 Transports

III-2-a Les convocations et procès-verbaux de la commission consultative régionale pour la délivrance de l'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin et décisions prises à l'issue de ces réunions.

III-2-b Les inscriptions « au registre électronique national des entreprises de transport par route » pour les entités dont le siège social est situé en Limousin, exerçant les activités de transporteur routier de marchandises, de transporteur routier de personnes, et de commissionnaire de transport, ainsi que tous les documents y afférents. Tout document concernant le suivi et la situation des entreprises au regard dudit registre. Les décisions de radiation du registre sus-mentionné, de suspension et de retrait des autorisation d'exercer les professions sus-mentionnées.

III-2-c Les autorisations de transport routier international de marchandises effectué dans le cadre soit du contingent communautaire, soit du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports, soit du contingent des autorisations bilatérales mises à disposition de la France par les Etats avec lesquels des accords ont été ou seront conclus.

III-2-d Les attestations de capacité professionnelle pour le transport routier de marchandises, pour le transport routier de personnes, et les attestations de capacité pour l'exercice de la profession de commissionnaire de transport. Les attestations de capacité professionnelle en transport léger de marchandises, et les attestations de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur.

III-2-e Les courriers relatifs aux réunions de la commission régionale des sanctions administratives :

- saisine de la commission,
- convocation des membres,
- convocation des entreprises,
- comptes-rendus et propositions de sanctions.

III-2-f Les décisions d'agrément de centres de formation pour la réalisation de formations obligatoires initiales et continues de conducteurs routiers.

III-2-g Les décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages complémentaires à l'expérience professionnelle et à l'équivalence de diplômes pour l'obtention de l'attestation de capacité à exercer la profession de commissionnaire.

III-2-h Les décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport léger de marchandises, ou l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur.

III-2-i Les dérogations aux dispositions IV du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

III-2-j Les autorisations pour les services occasionnels de transport public routier de personnes.

III-2-k Les attestations délivrées pour les transports par route pour compte propre effectués par autocar et autobus entre Etats membres de l'Union européenne.

III-3 Investissements routiers

III-3-a Travaux routiers

III-3-a-1 La constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du DREAL du Limousin en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

III-3-a-2 Avis de synthèse d'instruction des dossiers techniques d'investissements routiers nationaux et les avis sur demandes de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure centralisée).

III-3-a-3 Les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du DREAL en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

III-3-b Acquisitions foncières

III-3-b-1 Acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique, lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du MEDDE dans les limites suivantes :

- la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme publié ou approuvé.
- l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.
- le prix d'acquisition est inférieur à 152 449 euros.

III-3-b-2 Acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique - Sans limitation.

III-4 Prévention des risques naturels

III-4-a Les actes relatifs à la surveillance et à la prévention des crues.

III-4-b Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises de risques naturels.

III-5 Mission pilotage

III-5-a Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations co-financées par le FEDER.

ANNEXE II

Liste des agents ayant subdélégation de signature et agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du limousin

LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT AU DIRECTEUR REGIONAL

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour l'ensemble des actes et décisions des chapitres I, II et III.

L'ADJOINT AU DIRECTEUR REGIONAL

- M. Jacques REGAD, adjoint au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour l'ensemble des actes et décisions des chapitres I, II et III.

LES CHEFS DE SERVICE

- M. Serge MARCILLY, Secrétaire Général (SG), pour l'ensemble des actes et décisions du chapitre I (à l'exception des ordres de missions à l'étranger ou l'outre-mer) et du chapitre II.

- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service Valorisation, Evaluation des Ressources et Patrimoines Naturels (VERPN) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et du chapitre III (III-5-a).

- M. Christian BEAU, chef du service de Prévention des Pollutions, des Risques et du Contrôle des Transports (PPRCT) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble des paragraphes III-2 et III-4-b).

- Mme Agnès GADILHE, chef du service de stratégie Régionale du Développement Durable (SRDD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (paragraphe III-1-b, c, d, e, f et g).

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du service des Transports et Mobilités Durables (TMD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble du paragraphe III-3).

- M. Guillaume BOURJOL, chef du service Construction, Habitat et Logement Durables (CHELD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).

- Mme Véronique LAGRANGE, chef de la mission Promotion du Développement Durable (MPDD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (paragraphe III-1-a, ensemble du paragraphe III-5).

En cas d'absence d'un chef de service, la subdélégation de signature qui lui est confiée pourra être exercée par un autre chef de service désigné par le DREAL.

DANS LE CADRE DE LEURS COMPETENCES, LES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

- Mme Sandra DEMONGEOT, adjointe au SG chargée de la mission achat, commande publique et affaires juridiques, pour l'ensemble des actes et décisions du chapitre I (à l'exception des ordres de missions à l'étranger ou l'outre-mer) et du chapitre II.

- M. Jean Huart, adjoint au SG chargé des PSI, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 à l'exception des ordres de missions à l'étranger ou l'outre-mer) et l'ensemble des actes et décisions du chapitre II.

- M. Gilles PINEL, adjoint au chef de service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble du paragraphe III-2 et III-4-b).

- M. Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble du paragraphe III-2 et III-4-b).

- Mme Patricia BOURGEOIS, adjointe au chef de service SRDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et du chapitre III (paragraphe III-1-b, III-1-c (à l'exception des décisions de ne pas imposer d'études d'impact et des constats de l'existence d'un avis tacite), III-1-e et f).

- M. Guy GAZEAU, adjoint au chef de service TMD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble du paragraphe III-3).

- M. Bernard FOURNET, adjoint au chef de service CHELD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).

- M. Bruno MOINE, adjoint au chef de service VERPN pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).

- M. Bruno LIENARD, adjoint au chef de service VERPN pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et du chapitre III (III-5-a).

- M. Patrice Delbancut, adjoint au chef de service MPDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (paragraphe III-1-a, ensemble du paragraphe III-5).

DANS LE CADRE DE LEURS COMPETENCES, LES CHEFS D'UNITES ET CHARGES DE MISSION

- Mme Dominique Terracher-Beard, responsable, du PSI Chorus au Centre Opérationnel Mutualisé du SG, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Danièle CARRIER, responsable du SG Unité de gestion de proximité, pour les actes et décisions du chapitre I (I-1-a, b, c (à l'exclusion des ordres de missions permanents, des ordres de missions temporaires à l'étranger ou à l'outre-mer), I-1-g et I-1-i).
- Mme Corinne NOGUEIRA, responsable RH régionales et appui au RBOP, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Marie-Noëlle BARBESA-REDON, responsable du PSI gestion administrative et paie au Centre Opérationnel Mutualisé du SG, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Cécile ROUSSEAU, responsable par intérim, du PSI logistique moyens généraux au Centre Opérationnel Mutualisé du SG pour les actes et décisions chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Franck MARTINIE responsable du PSI systèmes d'information, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Léo RADEPONT, chargé de la Mission Communication pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Sandrine JOYEUX, chargée de la Mission Pilotage de la Performance (MPP) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et l'ensemble des actes et décisions du chapitre II.
- Mme Patricia COLOMBET, chef du cabinet de direction pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Jacques BRUNIE, responsable de la cellule registre des transports au service PPRCT, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b, du chapitre III (paragraphe III-2-a, III-2-b, III-2-c et III-2-i).
- M. Daniel VERGNENEGRE, responsable de la cellule contrôle des transports au service PPRCT, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b, du chapitre III (paragraphe III-2-a, III-2-b, III-2-c et III-2-i).
- M. Stéphane NADAUD, responsable de la cellule contrôle des véhicules au service PPRCT, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Philippe DELORT, responsable de l'unité risques naturels et hydrauliques au service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Marie-Frédéric BACH, responsable de la cellule pilotage, suivi et qualité au service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Pierre-Henri MERPILLAT, responsable de l'unité aménagement durable au service SRDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Sara REUX, responsable du pôle développement des territoires et planification au service SRDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Clément ICHANSON, responsable du pôle animation projets au service SRDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Emmanuel JOLY, responsable de l'unité analyse et connaissance des territoires au service SRDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et du chapitre III (paragraphe III-1 g).
- M. Serge CHAUMONT, responsable de la mission développement de l'information géographique et administration de données au service SRDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Valérie DUBOURG, responsable du pôle évaluation environnementale au service SRDD pour les actes et décisions du chapitre III (paragraphe III-1-b, III-1-c (à l'exception des décisions de ne pas imposer d'études d'impact et des constats de l'existence d'un avis tacite), III-1-e et f).
- M. Michel BORCARD, responsable d'opération au service TMD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Jean-Marc DARTOIS, responsable d'opération au service TMD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Alain GOURBEYRE, responsable du pôle Education et ville durable, à la MPDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Lionel ECLANCHER, responsable de l'unité habitat et logement social au service CHELD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Orla AUXEMERY, responsable, de l'unité qualité de la construction et économie du BTP, au service CHELD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Eddie Jacquet, responsable de l'unité « construction et gestion des bâtiments », pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).

- Mme Véronique BARTHELEMY, responsable de la cellule gestion et protection de la nature à VERPN, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Christian REUTENAUER, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Marie-Noëlle BERRINI, adjointe au responsable de l'unité territoriale de la Corrèze pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Julien MORIN, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Jean-Pierre CAROFF, responsable de l'unité territoriale de la Creuse, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique**

**Décision n° 2015-51
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du
Limousin**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (section II).

DECIDE

SECTION I : en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) régional délégué

Article 1er : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint ;
- M. Jacques REGAD, adjoint au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, de M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint et de M. Jacques REGAD, adjoint au directeur, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Serge MARCILLY, Secrétaire général de la DREAL ;
- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service des Transports et Mobilités Durables (TMD) ;
- Mme Agnès GADILHE, chef du Service de la Stratégie Régionale et du Développement Durable (SRDD) ;
- M. Christian BEAU, chef du Service Prévention des Risques et du Contrôle des Transports (PPRCT) ;
- M. Guillaume BOURJOL, chef du service Construction, Habitat et Logement Durables (CHELD) ;
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service Valorisation, Evaluation des Ressources et du Patrimoine Naturels (VERPN) ;
- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service Mission Promotion du Développement Durable

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, pour les programmes 217, 207, 203, 113, 135 et 181 à :

- M. Serge MARCILLY, Secrétaire général ;
- Mme Sandra DEMONGEOT, Adjointe au Secrétaire général chargée de la mission achat, commande publique et affaires juridiques ;
- Mme Sandrine JOYEUX, responsable de la mission pilotage de la performance et de la qualité ;
- Mme Dominique Terracher-Beard, responsable du PSI Centre de Prestations Comptables Mutualisées ;

à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement.

SECTION II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) régionale

Article 4 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint
- M. Jacques REGAD, adjoint au directeur régional
- M. Serge MARCILLY, secrétaire général de la DREAL

à l'effet de signer toute pièce en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire, en qualité de RUO régionale, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- BOP 217 : commissariat général au développement durable
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 174 : énergie, après-mines ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 135 : CAUA (financement de l'équipe d'ingénierie de la démarche Atelier des territoires) ;
- BOP 135 : CECS (études ossature bois et études radon) ;
- BOP 181 : prévention des risques ;

Article 5 : subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service TMD
- Mme Agnès GADILHE, chef du Service SRDD
- M. Christian BEAU, chef du Service PPRCT
- M. Guillaume BOURJOL, chef du service CHELD
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service VERPN
- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service MPDD

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques ;
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux adjoints, chefs d'unités et agents désignés ci-après :

- Mme Sandra DEMONGEOT, adjointe au SG- Mission achat, commande publique et affaires juridiques
- M. Jean Huart adjoint au SG, responsable des PSI
- M. Guy GAZEAU, adjoint au chef de service TMD
- Mme Patricia BOURGEOIS, adjointe au chef de service SRDD
- M. Gilles PINEL, chef de service adjoint au chef de service PPRCT
- M. Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT
- M. Bernard FOURNET, adjoint au chef de service CHELD
- M. Bruno LIENARD, adjoint au chef de service VERPN
- M. Bruno MOINE, adjoint au chef de service VERPN
- M. Patrice DELBANCUT, adjoint au chef de service MPDD
- Mme Danièle CARRIER, responsable du SG -Centre stratégique/ressources humaines/budget logistique
- M. Daniel VERGNENEGRE, responsable de la cellule contrôle des transports au service PPRCT

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans la limite de 7 000 euros.
- les pièces de liquidation des recettes.

SECTION III : en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (OSD)

Article 7 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint ;
- M. Jacques REGAD, adjoint au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. Serge MARCILLY, secrétaire général de la DREAL

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'Etat en qualité de OSD dans le cadre des programmes suivants selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP n° 309 entretien des bâtiments de l'Etat,
- BOP n° 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP n° 723 contribution aux dépenses immobilières.

Article 8 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subvention (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 500 000 € au titre des opérations financées par l'ANRU, à 100 000 € au titre du programme "développement et amélioration de l'offre de logement", à 25 000 € au titre des autres programmes et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires,
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

Article 9 : la décision de subdélégation n°2015-10 du 6/02/2015, est abrogée

Article 10 : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

A Limoges, le - 5 MAI 2015

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Christian MARIE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

Décision relative à la validation des opérations comptables au moyen de l'outil chorus formulaire

***Décision n° 2015-52
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement***

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Limousin tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (section II).

VU l'instruction MEDDTL/MAAPRAT du 19 octobre 2010 relative aux attributions des services délégués dans la chaîne de la dépense actant le principe de l'utilisation de Chorus Formulaire

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1



DECIDE

Article 1er :

La compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus Formulaire, dans le cadre de leurs attributions, les demandes d'achat et les demandes de subventions créées ainsi que les services faits relatifs à ces opérations est donnée à :

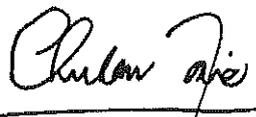
- M. Christian BEAU, PPRCT
- M. Daniel VERGNENEGRE, PPRCT
- M. Gilles PINEL, PPRCT
- M. Christian CORNOU, PPRCT
- Mme Marie-Frédéric BACH, PPRCT
- M. Jean-Claude CERBELLAUD, PPRCT
- Mme Muriel DUMONT, PPRCT
- Mme Héléne MARLIN, VERPN
- Mme Martine BOULANGER, VERPN
- Mme Véronique ALIPHAT, VERPN
- Mme Jocelyne RELIER, TMD
- Mme Isabelle DUPONT, TMD
- Mme Bernadette GAUDY, CHELD
- Mme Patricia CUVIER, CHELD
- Mme Christine SABATHIE, SG
- Mme Christelle ANDRIEUX, SG
- M. Sébastien CHAMBON, SRDD
- Mme Véronique LAGRANGE, MPDD
- M. Patrice DELBANCUT, MPDD
- Mme Carole PAGNON, MPDD

Article 2 : la décision n°2015-11 du 6 février 2015 est abrogée.

Article 3 : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures de départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le - 5 MAI 2015

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement



Christian MARIE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;

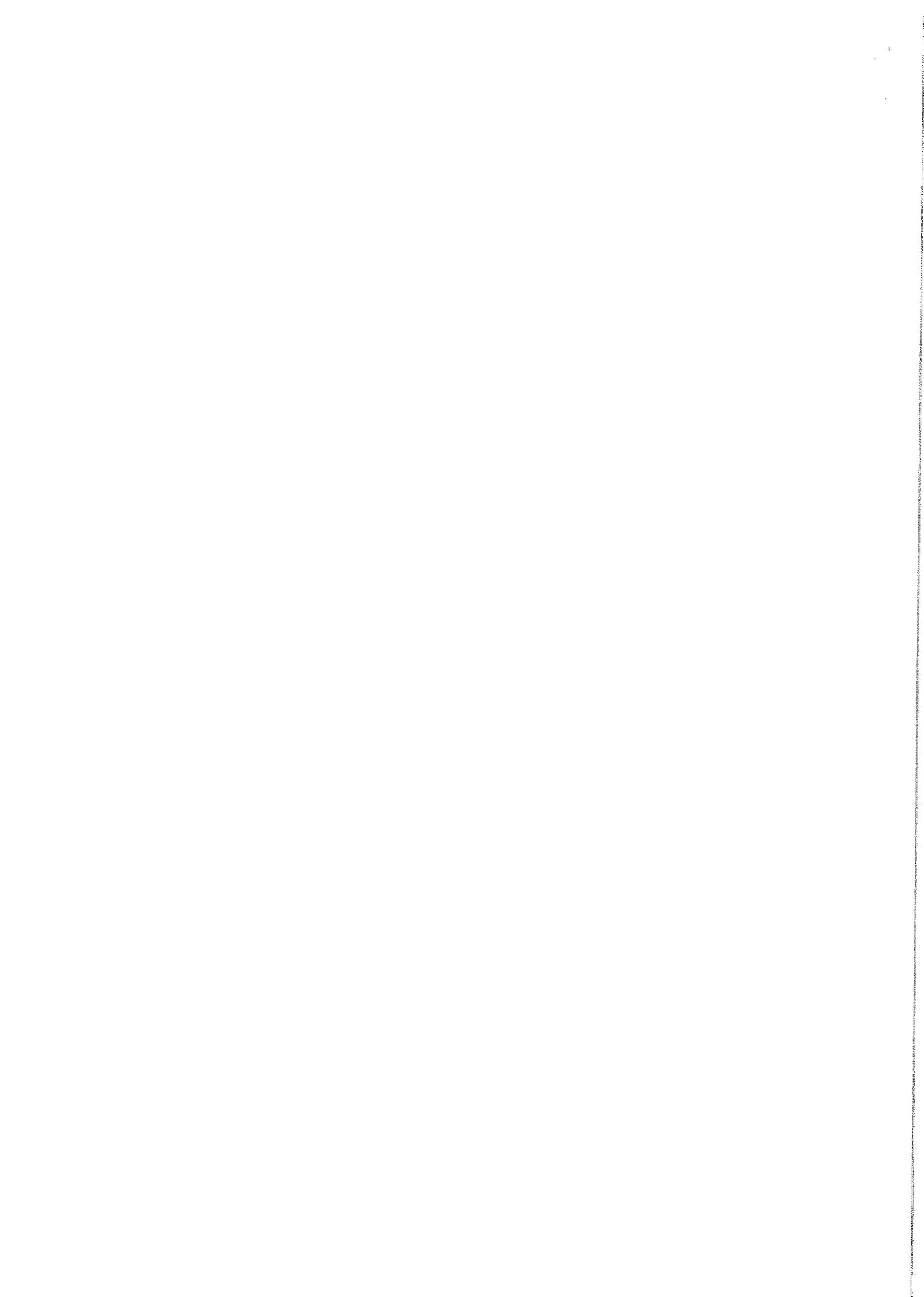
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.





PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DREAL
à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire
de son service et pour le compte des services délégués

Décision n° 2015-53
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 septembre 2014, portant nomination de Monsieur Laurent Cayrel, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 février 2010 avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin modifiée par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 5 mars 2010 avec la direction départementale des territoires de la Corrèze modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la direction départementale des territoires de la Creuse modifié par avenant du 2 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 février 2010 avec la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 30 mars 2010 avec la direction interdépartementale des routes du centre ouest modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ;

DECIDE

Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans les tableaux en annexe pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

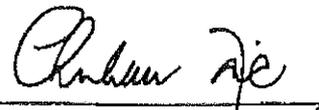
La décision n°2015-12 du 6 février 2015 est abrogée.

Article 4.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Fait à Limoges, le ~ 5 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Christian MARIE

Annexe 1 A – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional et pour le compte des services délégués sous CHORUS

	AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
113, 134, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333, 723	TERRACHER-BEARD Dominique	Responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	Laurent CHARLES	Adjoint au responsable du CPCM		
	GOURCEROL Nicole	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	BILLAT Christelle	Réfèrent engagements juridiques complexes/contrôle interne comptable	Validation : Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, gestion des crédits, fiche immobilisation et recettes	
	CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia JOYEUX Sylvie LACORRE Chantal LAMBERT Sylviane MESSOGEON Evelyne PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette TOUSSAINT Catherine DEPUYCHAFFRAY Véronique	Chargé de prestations comptables		
	DEVILLE Annie KITOU Alexina RULLIER Anne-Sophie, jusqu'au 31/05/2015	Chargé de prestations comptables	Saisie : Engagement juridique, constatation et certification du service fait, demande de paiement, fiche immobilisation et recettes	

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.